

OBJET : Prochaines modifications apportées à la structure de l'AIP France

La présente AIC a pour objectif d'annoncer aux usagers de l'espace aérien les prochaines modifications apportées à la structure de l'AIP France et à la présentation des renseignements aéronautiques qui y figurent.

Ces modifications de structure s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la présentation des informations aéronautiques dans les AIP et de mise en conformité à l'Annexe 15 de l'OACI et au Règlement (UE) 2017 / 373 relatifs aux services d'information aéronautique. Elles font suite aux précédentes modifications mises en vigueur le 29 mars 2018, le 28 mars 2019 et le 13 août 2020.

1 – Modifications en vigueur au 14 juillet 2022 (cycle AIRAC 07/2022)

- La sous-section ENR 3.1 « Routes ATS inférieures » devient « Routes en navigation conventionnelle » et est limitée à un renvoi vers la sous-section ENR 3.2 précisant les conditions de navigation conventionnelle sur les routes à navigation de surface. La sous-section ENR 3.2 « Routes ATS supérieures » devient « Routes ATS en navigation de surface ». Elle est divisée en deux parties :
 - ENR 3.2.1 – « Routes en navigation de surface ».
 - ENR 3.2.2 – « Routes en navigation de surface pour hélicoptères »
- Attentions particulières** : les orientations magnétiques publiées ne prennent pas toutes en compte la valeur de déclinaison au 1^{er} janvier 2020, et les distances sont exprimées au dixième de nautique, mais la valeur publiée (ex 24.0) est une valeur arrondie au NM.
- Les sous sections ENR 3.5 et ENR 3.6 deviennent respectivement ENR 3.3 et ENR 3.4.

2 – Modifications non planifiées

D'autres modifications liées aux contenus de certaines sous-sections seront publiées ultérieurement, notamment :

- La partition de l'ENR 2.2.4 et l'introduction des secteurs de contrôle gérés par les approches en ENR 2.2.4.2
- Le complément des délégations de service ATS en ENR 2.2.6
- La mise à jour des orientations magnétiques en ENR 3.2 prenant en compte les valeurs de déclinaison du 1^{er} janvier 2020
- Le calcul et la publication des distances au dixième de NM en ENR 3.2

La publication de ces modifications pourra être étalée sur plusieurs amendements et ne fera pas l'objet d'une AIC particulière.